

## **RÉUNION DU CONSEIL 2 SEPTEMBRE 2025**

Mardi, le 2<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2025, une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain est tenue à la salle Honoré-Lacerte (371, rue de l'Église, Saint-Prosper-de-Champlain), à compter de 19 heures, à laquelle sont présents :

Mme Amélie Caron, conseillère;  
Mme Chantal Dansereau, conseillère;  
M. Christian Raby, conseiller;  
Mme France Bédard, mairesse;  
Mme Line Toupin, conseillère;  
M. Patrice Moore, conseiller;

Formant quorum sous la présidence de la mairesse France Bédard.

### **ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION**

La directrice générale et la greffière-trésorière, Mme Sandra Turcotte.

#### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

#### **2. PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Présentation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2025
4. Approbation des comptes et salaires
5. Affaires nouvelles
  - 5.1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
    - a) Embauche temporaire d'une agente de bureau
  - 5.2. SÉCURITÉ PUBLIQUE
    - a) Dépôt de projet dans le cadre du volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds région et ruralité, sous-volet du renforcement de la gouvernance
    - b) Intention - Compétence éventuelle de la MRC - Sécurité incendie
  - 5.3. TRANSPORT
    - a) Programme d'aide à la voirie locale 2024-2026 - Volet Projets particulier d'amélioration
    - b) Octroi de contrat pour la réparation du versatile
    - c) Demande d'intervention urgente sur l'autoroute 40 relativement à la présence d'originaux
  - 5.4. HYGIÈNE DU MILIEU
  - 5.5. AMÉNAGEMENT ET URBANISME
    - a) Demande de dérogation mineure no 42-2025 - Lots 5 618 755 et 6 252 754
  - 5.6. LOISIR ET CULTURE
    - a) Compensation financière accordée à la coordonnatrice de la Bibliothèque Livresque

b) Autorisation de signature d'un bail - Les Loisirs de St-Prosper inc.

5.7. AUTRES

5.8. CORRESPONDANCES

5.9. Compte-rendu des dossiers

5.10. Questions relatives aux sujets de la séance

5.11. Période de questions diverses

5.12. Clôture de la séance

**2025-09-88**

**3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AOÛT 2025**

Il est proposé par Patrice Moore et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2025.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

**2025-09-89**

**4. APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES**

Il est proposé par Amélie Caron et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE les comptes et salaires suivants soient approuvés : Les chèques des déboursés du mois d'août 2025 portant les numéros 13381 à 13383 pour un montant de 8 405.00 \$, auxquels il faut ajouter les prélèvements portant les numéros 3828 à 3840 pour une somme totale de 90 782.34 \$. Les comptes à payer portant les numéros 13384 à 13411 inclusivement et totalisant la somme de 24 478.93 \$. Les salaires du mois d'août s'élèvent à 23 114.72 \$. Les listes sont conservées aux archives de la Municipalité, dans un cahier spécial prévu à cet effet comme faisant partie intégrante du présent procès-verbal.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

**5. AFFAIRES NOUVELLES**

**5.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**2025-09-90**

**5.1. a) EMBAUCHE TEMPORAIRE D'UNE AGENTE DE BUREAU**

CONSIDÉRANT que l'agente de bureau est actuellement en congé maladie pour une période indéterminée;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues durant l'affichage de ce poste;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Line Toupin et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE procéder à l'embauche de madame Karine Beaulieu pour occuper temporairement le poste d'agente de bureau à 4 jours par semaine, soit 28 heures;

QUE son entrée en fonction soit prévue le 3 septembre 2025 et que madame Beaulieu est assujettie à la convention collective en vigueur.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

## **5.2 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**2025-09-91**

### **5.2. a) DÉPÔT DE PROJET DANS LE CADRE DU VOLET COOPÉRATION ET GOUVERNANCE MUNICIPALE DU FONDS RÉGION ET RURALITÉ, SOUS-VOLET DU RENFORCEMENT DE LA GOUVERNANCE**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet du renforcement de la gouvernance;

CONSIDÉRANT que les organismes municipaux de la MRC des Chenaux désirent présenter un projet d'Évaluation stratégique des actifs – projet du regroupement incendie;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Christian Raby et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

- Le Conseil de la municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain s'engage à participer au projet d'Évaluation stratégique des actifs – projet du regroupement incendie;
- Le Conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Le Conseil nomme la MRC des Chenaux, organisme responsable du projet et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet du renforcement de la gouvernance;
- Le Conseil désigne madame Sandra Turcotte, directrice générale et greffière-trésorière pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par la MRC des Chenaux aux fins de la présente demande de subvention.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

**2025-09-92**

### **5.2. b) INTENTION - COMPÉTENCE ÉVENTUELLE DE LA MRC - SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT que, par le partage de compétence prévu à la Loi, une municipalité locale a compétence en matière de sécurité, dont notamment pour la protection et l'intervention en matière d'incendie ou autres sinistres;

CONSIDÉRANT que la Municipalité dispense actuellement elle-même le service d'intervention lors d'incendies et de certains sinistres sur son territoire;

CONSIDÉRANT cependant que pour les parties « prévention » et « formation » liées à ce service, cette compétence est exercée, depuis 2021, par la MRC des Chenaux, suivant une déclaration de compétence exercée par cette dernière;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues avec certaines municipalités locales du territoire de la MRC des Chenaux et cette dernière afin que la compétence en matière de sécurité incendie et certains autres sinistres, à l'égard du territoire de certaines municipalités locales, soient exercée par la MRC des Chenaux (au-delà de la prévention et de la formation);

CONSIDÉRANT que la MRC a, considérant ces discussions, l'intention de débiter le processus de déclaration de compétence prévu à la Loi en lien avec la compétence relative à la sécurité incendie, mais désire savoir, avant d'entreprendre le processus, l'intérêt des municipalités locales du territoire face à cet exercice;

CONSIDÉRANT que, bien évidemment, s'il s'agit d'une compétence que la MRC choisit d'exercer par le processus prévu à la Loi, elle devra respecter la procédure prévue au *Code municipal*, en considérant le droit de retrait pouvant être exercé par la ou les municipalités locales concernées.

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Chantal Dansereau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE la Municipalité désire indiquer à la MRC qu'elle est en accord afin que cette dernière déclare sa compétence en matière de sécurité incendie, et ce, en suivant la procédure prévue au *Code municipal*;

QUE la Municipalité comprenne par ailleurs que la MRC devra, si elle maintient son intention de déclarer cette compétence et si un nombre significatif de municipalités locales manifeste ainsi, par résolution, une telle intention positive, débiter le processus prévu à la Loi par une résolution d'intention, la Municipalité devant éventuellement se prononcer de nouveau sur cette intention conformément à la Loi;

QU'une copie de la présente soit transmise à la MRC pour qu'elle en soit informée.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

### **5.3 TRANSPORT**

**2025-09-93**

#### **5.3. a) PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE 2024-2026 - VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION**

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du volet projets particuliers d'amélioration - par circonscription électorale (PPA-CE) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2025** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il

a approuvée, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Amélie Caron et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE le Conseil municipal de Saint-Prosper-de-Champlain approuve les dépenses d'un montant de 18 180 \$, relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

**2025-09-94**

**5.3. b) OCTROI DE CONTRAT POUR LA RÉPARATION DU VERSATILE**

Il est proposé par Patrice Moore et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'accorder le contrat à Centre machinerie St-Augustin, pour un montant de 1 650.00\$, plus les taxes applicables.

QUE cette dépense sera payée à même le fonds général, comme prévu au budget de l'année financière en cours.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

**2025-09-95**

**5.3. c) DEMANDE D'INTERVENTION URGENTE SUR L'AUTOROUTE 40 RELATIVEMENT À LA PRÉSENCE D'ORIGNAUX**

CONSIDÉRANT les événements tragiques survenus à répétition sur le tronçon de l'autoroute 40 traversant la MRC des Chenaux impliquant des collisions entre des véhicules et des orignaux ;

CONSIDÉRANT que ces accidents ont entraîné plusieurs décès et causé des blessures graves, entraînant des conséquences humaines, sociales, psychologiques et économiques majeures pour les familles touchées et pour la communauté ;

CONSIDÉRANT que la problématique de la présence d'orignaux sur ce tronçon est connue depuis plusieurs années et que la situation perdure malgré les signalements et les préoccupations exprimées ;

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers de la route est une responsabilité partagée entre le gouvernement du Québec, le ministère des Transports et de la Mobilité durable et la Sûreté du Québec ;

CONSIDÉRANT que des solutions existent, telles que l'installation de clôtures adaptées à la faune, la mise en place de passages fauniques, l'augmentation de la signalisation spécifique ou l'utilisation de technologies de détection et d'alerte ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Christian Raby et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain interpelle formellement le gouvernement du Québec, le ministère des Transports et la Sûreté du Québec afin qu'ils prennent des mesures immédiates, concrètes et structurantes pour sécuriser le tronçon de l'autoroute 40 situé sur le territoire de la MRC des Chenaux face à la problématique de la présence d'orignaux ;

QUE la Municipalité de Saint-Prospere-de-Champlain exige que des analyses de risques soient effectuées sans délai et que des actions correctrices soient mises en œuvre, incluant des solutions d'ingénierie et des mesures de prévention efficaces ;

QUE la présente résolution soit transmise à la ministre des Transports et de la Mobilité durable, au ministre de la Sécurité publique, à la direction régionale du ministère des Transports et de la Mobilité durable, à la Sûreté du Québec, au ministre responsable de la Mauricie et à la députée de Champlain.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

#### **5.4 HYGIÈNE DU MILIEU**

#### **5.5 AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

**2025-09-96**

##### **5.5. a) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 42-2025 - LOTS 5 618 755 ET 6 252 754**

CONSIDÉRANT que le propriétaire de l'immeuble situé au 520 rang Sainte-Élisabeth Nord a demandé à la Municipalité de lui accorder une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que les immeubles visés par cette demande sont les lots 5 618 755 et 6 252 754 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la nature de la dérogation demandée vise à permettre d'accepter que les distances séparatrices soient diminuées à 26,9 mètres au lieu de 102 mètres, comme prescrit à l'article 18.7 du Règlement de zonage no 04-04-2009.

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation permettrait aux propriétaires de régulariser leur propriété quant au Règlement de zonage 04-04-2009;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Directrice générale a publié aux endroits prévus par le Conseil municipal dans sa résolution 2017-11-149, un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

CONSIDÉRANT que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que lors de la réunion qu'il a tenue le 12 août 2025, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommande au Conseil d'accepter la demande;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Line Toupin et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE la Municipalité accorde la dérogation mineure décrite ci-dessus;

QUE la Municipalité accorde au propriétaire un délai de deux (2) ans à partir de la date de ce jour, soit jusqu'au 2 septembre 2027, pour la fin de la construction dudit bâtiment, dépassé ce délai, la présente dérogation portant le numéro 42-2025 sera nulle comme n'ayant jamais existé.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

## **5.6 LOISIR ET CULTURE**

**2025-09-97**

### **5.6. a) COMPENSATION FINANCIÈRE ACCORDÉE À LA COORDONNATRICE DE LA BIBLIOTHÈQUE LIVRESQUE**

CONSIDÉRANT les responsabilités, le travail et les nombreuses heures effectuées par la coordonnatrice de la bibliothèque Livresque, Mme Mélissa Magny;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Chantal Dansereau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'accorder une compensation financière à la coordonnatrice, Mme Mélissa Magny, au montant de 1 000 \$, comme prévu au budget de l'année en cours.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

**2025-09-98**

### **5.6. b) AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL - LES LOISIRS DE ST-PROSPER INC.**

CONSIDÉRANT que Les Loisirs de St-Prosper inc. ont accepté de céder des locaux pour l'ouverture d'une garderie pour le bien de la communauté;

CONSIDÉRANT que le montant du loyer était de 755\$ annuellement pour l'ensemble des locaux;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau bail se doit d'être signé;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Amélie Caron et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE diminuer le montant du loyer annuel à 150\$ à partir du 1er janvier 2025.

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer ledit bail avec Les Loisirs de St-Prosper inc.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

## **5.7 AUTRES**

## **5.8 CORRESPONDANCES**

## **5.9 COMPTE-RENDU DES DOSSIERS**

## **5.10 QUESTIONS RELATIVES AUX SUJETS DE LA SÉANCE**

## **5.11 PÉRIODE DE QUESTIONS DIVERSES**

**2025-09-99**

### **5.12 CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Christian Raby et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE clore la séance à 19h38.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

En signant ce procès-verbal, le maire atteste qu'il est réputé avoir signé toutes les résolutions de ce procès-verbal.

---

France Bédard  
Mairesse

---

Sandra Turcotte  
Directrice générale et greffière-  
trésorière